

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 16 octobre 2020**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Agnès TAUBENNEST, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Doris GOETZ à Denis HOMMEL, Alexandre WAHNERT à Françoise ADLER, Thierry FOHRER à Philippe BROLY

Absents excusés : Patrick KAUFFMANN

Absents non excusés : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNNE à l'unanimité Philippe BROLY comme secrétaire de séance.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2020

Vu le procès-verbal du 16 septembre 2020,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02 : Mise en place de compteurs de gaz communicants

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin

de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales),
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS,
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz,
- l'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur (Madame) le Maire à signer ladite convention

POINT 03 : Gravière du Sandwoerth (utilisation, fermeture...)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différentes informations concernant la gravière du Sandwoerth, notamment l'utilisation, la fermeture de ladite gravière et une étude sur le photovoltaïque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- continuer de travailler sur la fermeture de ce plan d'eau pour qu'il ne soit pas accessible durant la période estivale,
- donner une autorisation ponctuelle d'accéder à la gravière en saison automnale et hivernale à des ornithologues, des photographes amateurs,
- poursuivre l'étude du photovoltaïque,
- mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner,
- réhabiliter la clôture.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de,

- **CONTINUER** de travailler sur la fermeture de ce plan d'eau pour qu'il ne soit pas accessible durant la période estivale,
- **DONNER** une autorisation ponctuelle d'accéder à la gravière en saison automnale et hivernale à des ornithologues, des photographes amateurs,
- **POURSUIVRE** l'étude du photovoltaïque,
- **METTRE** en place des panneaux d'interdiction de stationner,
- **REHABILITER** la clôture.

POINT 04 : Lotissement « Bruckmatt » - Vente d'un terrain de construction – lot n°14

Par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal, avait décidé de procéder à la vente d'un terrain de construction au lotissement « Bruckmatt », à savoir le lot n°14 à Madame Stéphanie HAESSIG et Monsieur Philippe KISTNER et à LES MAISONS BARBEROUSSE.

Un des acquéreurs dudit terrain ayant renoncé à l'achat, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération prise le 4 novembre 2019 et d'en prendre une nouvelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de délibérer sur des terrains pouvant être attribués au lotissement « Bruckmatt », notamment le lot N° 14.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération prise le 4 novembre 2019,
- **DECIDE** de procéder à la vente d'un terrain de construction au lotissement « Bruckmatt », à savoir :

Lot N° 14 à raison de 6,59 ares pour un montant de 13 851,31 €/HT l'are (15 200,00 €/TTC) à Madame Stéphanie HAESSIG et Monsieur Philippe KISTNER, domiciliés 12 rue des Saules à OFFENDORF et à Monsieur Jonathan VIX et Madame Estelle WINTERSTEIN domiciliés 11 A rue de Koenigsbruck à FORSTFELD. Le prix total du terrain est de 91 280,13 €/HT (100 168,00 €/TTC),

- **DIT** que ledit terrain devra obligatoirement contenir une maison bi-famille,
- **DESIGNE** l'étude notariale de WEYERSHEIM pour établir l'acte de vente correspondant,
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle et à signer toutes les pièces du dossier,
- **DIT** que la recette est inscrite au budget du lotissement en cours – article 7015.

POINT 05 : Budget principal – Décision modificative n°01

Des modifications sur le budget principal 2020 sont proposées au Conseil Municipal.

Après présentation de ces modifications à réaliser au niveau du budget principal, en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Conseil Municipal,

- vu sa délibération du 12 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
- considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que décrites ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,
- et après en avoir délibéré,
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents la décision modificative N° 01 telle que présentée ci-dessous :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6411 : Personnel titulaire | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6413 : Personnel non titulaire | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-751 : Redevances pour concessions, brevets, licences, ... | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 42 000,00 € | 12 000,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement) | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 204 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 214 000,00 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 204 000,00 € | 0,00 € | 214 000,00 € |
| D-2313-33 : ECOLE MATERNELLE | 0,00 € | 15 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-238-33 : ECOLE MATERNELLE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 400,00 € |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 15 400,00 € | 0,00 € | 15 400,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 20 000,00 € | 219 400,00 € | 30 000,00 € | 229 400,00 € |
| Total Général | | 169 400,00 € | | 169 400,00 € |

POINT 06 : Adhésion au projet de groupement de commandes en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs, à l'échelon de la Communauté de communes du Pays Rhénan : DICRIM/PCS et création d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Vu le courrier en date du 14 septembre 2020 de Monsieur Denis HOMMEL, Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan, aux communes membres, les informant du projet de groupement de commandes, en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs à l'échelon de la Communauté de communes, à savoir :

- le DICRIM/PCS : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde.
- et la création du PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Vu le cadre législatif et réglementaire, rappelé en annexe de ce courrier d'information ; en l'occurrence la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et notamment son article 13, ainsi que son décret d'application du 13 septembre 2005, permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de chaque commune, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de mettre en place au sein de sa commune un Plan Communal de Sauvegarde incluant le Document d'Information

Communal sur les Risques Majeurs, pour répondre à toutes les situations de crise se présentant sur le territoire communal.

ENTENDUES les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la participation de la Commune d'Offendorf au groupement de commandes en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs à l'échelon de la Communauté de communes, le DICRIM/PCS et la création du Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- **CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhéna.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 07 : Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna

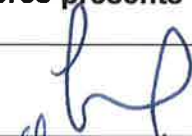
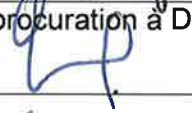

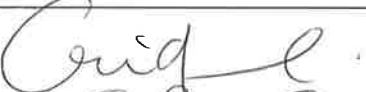

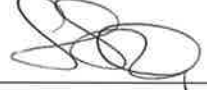





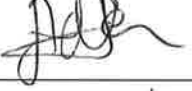
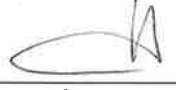




Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

POINT 08 : Personnel communal – Recrutement de cdd pour les services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité,

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine, en qualité de non titulaire, à compter du 2 novembre 2020.
Les attributions consisteront à effectuer le ménage dans les locaux communaux.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.
Le contrat d'engagement se fera sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :
Accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois assortie d'une période d'essai de 2 mois à compter du 30 janvier 2020.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

| | |
|-------------------------------|--|
| Denis HOMMEL |  |
| Doris GOETZ | A donné procuration à Denis HOMMEL  |
| Nicolas FORTMANN |  |
| Anne CRIQUI |  |
| Philippe BROLY |  |
| Sandra STRASSER |  |
| Bernard STURNI |  |
| Raymond FRIEDMANN |  |
| Paulette SCHIFF |  |
| Patrick KAUFFMANN | Absent excusé |
| Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER |  |
| Cathy SCHOTT |  |
| Françoise ADLER |  |
| Gaëlle NOE |  |
| Alexandre WAHNERT | A donné procuration à Françoise ADLER |
| Agnès TAUBENNEST |  |
| Thierry FOHRER | A donné procuration à Philippe BROLY  |
| Julien HAGUENAUER |  |
| Nicolas ESCHBACH |  |

